

Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL28112019-12 : Acquisition d'un terrain bâti 3bis, avenue Albert François

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Titirimatai NORDMAN et Madame Emilie FOULATIERE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DH n°248 d'une superficie de 455 m² sise 3bis, avenue Albert François.

Cette parcelle est limitrophe au sud de la parcelle communale cadastrée section DH n°154 actuellement aménagée à usage de parking de la Mairie et au nord de la parcelle cadastrée section DH n°249 acquise par la commune en 2017 en vue d'y aménager un nouveau parking.

Son acquisition permettra à la Ville de constituer un ensemble foncier et de faire une jonction entre les deux parkings avec, à terme, un espace public végétalisé.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente pour la Ville cette opération, l'acquisition de ce terrain par la commune a été proposée à Monsieur NORDMAN et Madame FOULATIERE au prix de 295 000,00 euros, qui l'ont acceptée.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 18 septembre 2019.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section DH n°248 sise 3bis, avenue Albert François appartenant à Monsieur Titirimatai NORDMAN et à Madame Elodie FOULATIERE au prix de 295 000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros).

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 18 septembre 2019.

ARTICLE 3

CHARGE le notaire de la Ville de la rédaction du compromis de vente le cas échéant et de l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de ce document qui est conforme à la délibération présentée. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 2 DEC. 2019

- 2 DEC. 2019